



# Conseil économique et social

Distr. générale  
15 février 2019  
Français  
Original : anglais

---

## Forum des Nations Unies sur les forêts

### Quatorzième session

6-10 mai 2019

Point 6 de l'ordre du jour provisoire\*

**Renforcement de la cohérence des politiques forestières mondiales et recherche d'une meilleure définition commune, à l'échelle internationale, de la notion de gestion forestière durable**

## **Renforcement de la cohérence des politiques forestières mondiales et recherche d'une meilleure définition commune, à l'échelle internationale, de la notion de gestion forestière durable**

### Note du Secrétariat

#### *Résumé*

Conformément à son programme de travail quadriennal, le Forum des Nations Unies sur les forêts examinera à sa quatorzième session la question du renforcement de la cohérence des politiques forestières mondiales et de la recherche d'une meilleure définition commune, à l'échelle internationale, de la notion de gestion forestière durable. On trouvera dans la présente note des informations d'ordre général ainsi qu'un aperçu des activités intersessions menées depuis la treizième session du Forum qui serviront de base au débat à sa quatorzième session au titre du point 6 de l'ordre du jour.

---

\* [E/CN.18/2019/1](#).



## I. Introduction

1. Conformément au programme de travail quadriennal du Forum des Nations Unies sur les forêts pour la période 2017-2020, le Forum examinera, à sa quatorzième session, la question du renforcement de la cohérence des politiques forestières mondiales et de la recherche d'une meilleure définition commune, à l'échelle internationale, de la notion de gestion forestière durable.

2. La présente note a été établie pour servir de base de discussion au titre du point 6 de l'ordre du jour. On y trouvera un aperçu des résultats des activités intersessions menées sur la question depuis la treizième session du Forum, ainsi que des suggestions et propositions à soumettre à l'examen du Forum à sa quatorzième session.

## II. Historique

3. Aux alinéas f) et g) du paragraphe 6 de sa résolution 2015/33, le Conseil économique et social a décidé de renforcer le fonctionnement du Forum en l'invitant à consacrer les sessions qui se tiennent lors des années impaires à des débats sur la mise en œuvre et les conseils techniques, dont l'échange de données d'expérience entre États Membres, organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, organisations régionales et sous-régionales et grands groupes, et à fournir des contributions et propositions au Forum durant les sessions prévues les années paires, axées sur la concertation, l'élaboration des politiques et la prise de décision.

4. Dans sa résolution 2015/33, le Conseil a précisé les tâches sur lesquelles l'attention des États Membres sera portée lors des sessions tenues les années impaires. Ces tâches précises consistent entre autres à déterminer les avancées enregistrées dans le renforcement de la cohérence des politiques, du dialogue et de la coopération sur les forêts, la promotion de synergies dans le cadre de processus mondiaux liés aux forêts et l'amélioration de la définition commune, à l'échelle internationale, de la notion de gestion forestière durable telle qu'elle est énoncée dans l'instrument des Nations Unies sur les forêts, et à formuler d'éventuelles propositions.

5. Conformément à la résolution 2015/33, le Forum a inscrit dans son programme de travail quadriennal pour la période 2017-2020 un point de l'ordre du jour sur le renforcement de la cohérence des politiques forestières mondiales et la recherche d'une meilleure définition commune, à l'échelle internationale, de la notion de gestion forestière durable comme action prioritaire pour sa quatorzième session.

6. Le point 6 de l'ordre du jour concerne directement l'objectif mondial relatif aux forêts n° 6<sup>1</sup>, en particulier les cibles 6.1<sup>2</sup>, 6.2<sup>3</sup> et 6.4, tels qu'ils sont définis dans le

---

<sup>1</sup> L'objectif mondial relatif aux forêts n° 6 se lit comme suit : Renforcer la coopération, la coordination, la cohérence et les synergies à tous les niveaux en ce qui concerne les questions touchant aux forêts, notamment dans le système des Nations Unies et entre les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, ainsi qu'entre les différents secteurs et les parties prenantes concernées.

<sup>2</sup> La cible 6.1 de l'objectif mondial relatif aux forêts n° 6 se lit comme suit : Faire en sorte que les programmes relatifs aux forêts élaborés dans le système des Nations Unies soient cohérents et complémentaires et tiennent compte des objectifs et des cibles mondiaux relatifs aux forêts, selon qu'il convient.

<sup>3</sup> La cible 6.2 de l'objectif mondial relatif aux forêts n° 6 se lit comme suit : Faire en sorte que les programmes relatifs aux forêts de l'ensemble des organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts soient cohérents et complémentaires et qu'ils englobent à eux tous les multiples apports que représentent les forêts et le secteur forestier pour le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) adopté en avril 2017 par l'Assemblée générale dans sa résolution 71/285. Les cibles 6.1 et 6.2 sont étroitement liées dans la mesure où les entités, dotées de grands programmes relatifs aux forêts, qui font partie du système des Nations Unies ou qui sont associées à celui-ci, sont également représentées au sein du Partenariat de collaboration sur les forêts.

7. Le point 6 de l'ordre du jour est également pertinent pour d'autres points de l'ordre du jour de la quatorzième session du Forum, tout particulièrement : le point 3 sur la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) ; l'alinéa b) du point 4 sur les progrès réalisés dans l'élaboration d'indicateurs mondiaux relatifs aux forêts ; le point 7 sur le renforcement de la coopération, de la coordination et de la participation au titre des questions relatives aux forêts.

8. De même, conformément à la résolution 2015/33 du Conseil, le Partenariat de collaboration a notamment pour principale mission d'améliorer la cohérence ainsi que la coopération et la coordination des politiques et des programmes à tous les niveaux parmi les organisations qui en sont membres, notamment par l'intermédiaire d'une programmation conjointe et de la présentation de propositions coordonnées à leurs organes directeurs respectifs conformément à leurs mandats.

9. Le Partenariat de collaboration a conduit un état des lieux pour évaluer ses capacités existantes et repérer d'éventuelles lacunes en vue d'aider efficacement la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030), sur la base des conclusions du rapport, rédigé par le Groupe de la Banque mondiale et le Programme sur les forêts (PROFOR), sur la cartographie et l'analyse des lacunes concernant les activités liées aux forêts des membres du Partenariat de collaboration. Cette étude a contribué à l'élaboration du programme de travail du Partenariat de collaboration pour 2017-2020, qui a été par la suite décidé par le Partenariat et soumis au Forum à sa treizième session.

10. Lors d'un séminaire tenu en décembre 2018, les organisations membres du Partenariat de collaboration ont débattu des possibilités et moyens d'améliorer les synergies et la cohérence dans leurs activités à l'appui de la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030), notamment en élaborant un nouveau programme de travail pour la période 2021-2024 et une vision stratégique pour 2030 (voir aussi E/CN.18/2019/2 et E/CN.18/2019/6).

11. Afin de recueillir des informations et points de vue préliminaires sur le renforcement de la cohérence des politiques forestières mondiales et la recherche d'une meilleure définition commune, à l'échelle internationale, de la notion de gestion forestière durable, le secrétariat du Forum a envoyé, en septembre 2018, une enquête établie de manière informelle aux membres du Partenariat de collaboration, aux organisations et mécanismes régionaux et sous-régionaux pertinents ainsi qu'aux points de contact des grands groupes pour recueillir des données sur les progrès réalisés et les efforts consentis depuis l'adoption du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) sur la voie de la réalisation des cibles 6.1, 6.2 et 6.4 (voir annexe).

12. L'enquête pose 10 questions, dont le libellé varie parfois selon les caractéristiques des acteurs interrogés, notamment les organisations intergouvernementales, internationales, régionales et non gouvernementales. L'enquête prévoit, pour les grands groupes, une question supplémentaire sur leur programme de travail établi pour la période 2018-2020 à l'appui du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030).

13. Les réponses à l'enquête ont été obtenues auprès de 21 organisations et entités, dont 9 membres du Partenariat<sup>4</sup>, 8 organisations et mécanismes régionaux et sous-régionaux<sup>5</sup>, et 4 points de contact des grands groupes<sup>6,7</sup>.

14. Les réponses à l'enquête informelle ont été soumises à l'examen des réunions ci-après : le séminaire-retraite du Partenariat de collaboration sur les forêts tenu les 10 et 11 décembre 2018 à Rome ; la réunion du Groupe d'experts sur les contributions régionales et sous-régionales au Forum organisée les 7 et 8 janvier 2019 à Bangkok ; la réunion du Groupe d'experts sur les contributions des grands groupes et des autres parties prenantes à la mise en œuvre du Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) tenue du 9 au 11 janvier 2019 à Bangkok. Les rapports des réunions sont disponibles sur le site Web du Forum.

15. Lors de la réunion du Groupe d'experts sur les contributions régionales et sous-régionales au Forum tenue en janvier 2019 à Bangkok, les participants ont examiné les contributions régionales et sous-régionales apportées pour renforcer la cohérence des politiques forestières mondiales et rechercher une meilleure définition commune, à l'échelle internationale, de la notion de gestion forestière durable. Ils ont convenu de la fréquence, du mode de présentation et du contenu des contributions écrites des partenaires régionaux et sous-régionaux au Forum sur les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs forestiers mondiaux du Forum et des cibles qui leur sont associées. Cet accord a marqué une étape décisive dans le renforcement de la cohérence de l'aide à la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) au niveau régional et sous-régional.

### **III. Cohérence et complémentarité des programmes relatifs aux forêts élaborés dans le système des Nations Unies et dans toutes les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts (cibles 6.1 et 6.2 de l'objectif mondial relatif aux forêts)**

16. Les réponses à l'enquête et les discussions qui se sont ensuivies semblent indiquer que les programmes relatifs aux forêts élaborés dans le système des Nations Unies et dans l'ensemble des 15 organisations membres du Partenariat de collaboration englobent de multiples apports que représentent les forêts pour le

<sup>4</sup> Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial, Union internationale pour la conservation de la nature, Union internationale des instituts de recherches forestières, Programme des Nations Unies pour le développement, secrétariat de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, secrétariat du Forum des Nations Unies sur les forêts, et Banque mondiale.

<sup>5</sup> Forum forestier africain, Réseau de la région Asie-Pacifique pour la gestion durable et la remise en état des forêts, Commissions régionales des forêts de la FAO, Forest Europe, Commission du Mékong, Center for People and Forests, Processus de Téhéran pour les pays à faible couverture forestière, et Section conjointe CEE/FAO de la forêt et du bois.

<sup>6</sup> Réseau régional de recherche forestière pour l'Afrique subsaharienne, Amis des forêts sibériennes, Ikatan Cendekiawan Tanimbar Indonesia, et Réseau des femmes africaines pour la gestion communautaire des forêts.

<sup>7</sup> Un organisme interrogé pouvait assumer parfois plusieurs fonctions. Par exemple, la FAO a répondu à la fois en sa qualité de Président du Partenariat de collaboration sur les forêts, ainsi que pour le compte de ses six commissions régionales des forêts ; le secrétariat du Forum, quant à lui, remplit les fonctions de secrétariat du Partenariat de collaboration sur les forêts et de l'une de ses organisations membres.

Programme de développement durable à l'horizon 2030, contribuant à la totalité des 17 objectifs de développement durable.

17. Ces organisations liées aux forêts varient sensiblement par leurs missions, structures, ampleurs et portées. Il serait néanmoins possible de renforcer la cohérence et la complémentarité de leurs politiques et programmes au niveau international et national. Certaines contributions des forêts peuvent également justifier une plus grande attention, par exemple dans le contexte de la consommation et de la production durables et des contributions importantes de l'industrie forestière et de la société civile.

18. Le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et ses six objectifs mondiaux relatifs aux forêts et cibles associées offrent un cadre solide et une nouvelle impulsion pour renforcer les contributions des forêts à la mise en œuvre du Programme de développement durable, et pour permettre au système des Nations Unies, au Partenariat de collaboration et à ses organisations membres, ainsi qu'aux organisations et mécanismes régionaux et sous-régionaux, et aux organisations de la société civile d'améliorer la coopération, la coordination, la cohérence et les synergies sur les questions liées aux forêts conformément à l'objectif mondial relatif aux forêts n° 6.

19. Le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) a récemment été adopté. Toutefois, de nombreuses organisations liées aux forêts n'ont pas encore pleinement intégré les objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts dans leurs actuels stratégies, plans et programmes ayant trait aux forêts, dont beaucoup ont une échéance à 2020. Pour renforcer la cohérence des politiques forestières mondiales, les organes directeurs de ces organisations pourraient être invités à inclure les objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts, notamment l'objectif 6, dans les prochains documents d'orientation et documents stratégiques établis à l'intention de leurs organisations, et à aligner leurs échéanciers respectifs à 2030 sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030).

20. Le Partenariat de collaboration sur les forêts a pris d'importantes mesures dans ce sens en adoptant un nouveau document d'orientation et son programme de travail pour 2017-2020, qui ont été élaborés conformément au plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030). D'autres actions peuvent être menées pour intensifier la contribution du Partenariat à l'objectif 6 et aux autres objectifs mondiaux relatifs aux forêts par une meilleure intégration des objectifs et des cibles qui leur sont associées dans les activités du Partenariat et de ses organisations membres.

21. En outre, les initiatives menées actuellement par le Partenariat de collaboration pour élaborer sa vision stratégique pour 2030 et son programme de travail pour la période 2021-2024 témoignent des nouvelles stratégies et synergies dont ses programmes et initiatives font l'objet en vue de renforcer la cohérence des politiques forestières mondiales à l'appui de la réalisation de l'objectif 6 (voir [E/CN.18/2019/2](#)).

22. Les organisations et mécanismes régionaux et sous-régionaux ont un rôle important à jouer pour favoriser la cohérence et la complémentarité entre les pays membres et les partenaires nationaux, et pour faciliter les interventions et propositions conjointes au niveau international à l'appui de l'amélioration de la cohérence des politiques forestières mondiales. Cela peut être réalisé entre autres en intégrant les objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) dans les stratégies et programmes pertinents de ces organisations et mécanismes, et en intensifiant l'échange des informations et des

meilleures pratiques en matière de cohérence des politiques forestières au niveau régional et national.

23. Lors de la réunion du Groupe d'experts tenue en janvier 2019, les grands groupes ont examiné plusieurs questions en prévision de la quatorzième session du Forum, concernant notamment le renforcement de la cohérence des politiques forestières mondiales et la recherche d'une meilleure définition commune de la notion de gestion durable des forêts. Il a été signalé lors de la réunion que les grands groupes ont contribué à la mise en œuvre du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030). Les grands groupes croient néanmoins devoir mieux participer au débat avec les autres partenaires forestiers, notamment les organisations membres du Partenariat. En cherchant à contribuer à la cohérence globale des politiques forestières mondiales, ils ont estimé devoir démontrer également cette cohérence dans leurs propres plans de travail et entre eux, lesquels plans définissent des mesures précises visant à promouvoir la cohérence, notamment l'échange d'informations, l'élaboration d'une plateforme de partage des connaissances, la sensibilisation à la prise en compte de la problématique femmes-hommes, en priorité par la fourniture de données ventilées par sexe, ainsi que la mobilisation pour le développement des entreprises et la sécurité du régime foncier et de la propriété des arbres, et la promotion de la responsabilité mutuelle. Les grands groupes reconnaissent également le lien entre cohérence des politiques forestières et définition commune de la notion de gestion forestière durable.

24. Le programme de travail des grands groupes pour 2018-2020 constitue une avancée décisive de la part d'acteurs non étatiques pour appuyer le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et ses objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts, ainsi que pour préconiser le renforcement de la cohérence des politiques forestières à l'échelle mondiale, régionale, nationale et locale.

25. Le Partenariat de collaboration et ses organisations membres, ainsi que les grands groupes forestiers, pourraient avec profit resserrer leur collaboration avec les organismes des Nations Unies en dehors du Partenariat, qui ciblent principalement des groupes d'intérêt et des parties prenantes dont la participation est vitale pour parvenir à une gestion forestière durable, mais qui sont souvent marginalisés dans le secteur forestier, en particulier les peuples autochtones, les femmes et les travailleurs forestiers.

26. La cohérence et la complémentarité des politiques forestières au niveau mondial dépendent généralement des directives et des ressources fournies par les organes directeurs des organismes des Nations Unies et des organisations membres du Partenariat de collaboration, dont les États Membres et les parties sont dans l'ensemble souvent les mêmes.

#### **IV. Définition commune de la notion de gestion forestière durable et identification d'un ensemble d'indicateurs à cet effet (cible 6.4 de l'objectif mondial relatif aux forêts)**

27. Une définition commune de la notion de gestion forestière durable peut aider à renforcer la cohérence des politiques forestières mondiales. Le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) entérine la notion de gestion forestière durable énoncée au paragraphe 4 de l'instrument des Nations Unies sur les forêts, qui a été adopté par l'Assemblée générale en 2007 (résolutions 62/98 et 70/199). L'instrument reconnaît que la gestion forestière durable, en tant que concept dynamique et en évolution, vise à maintenir et à renforcer les valeurs économiques,

sociales et environnementales de tous les types de forêts, pour le bien des générations présentes et futures.

28. Selon les résultats de l'enquête, d'autres expressions conceptuelles liées aux forêts employées par les organismes des Nations Unies et les organisations membres du Partenariat de collaboration sont notamment : « approche écosystémique », « gestion intégrée des paysages » et « conservation et gestion durable des forêts ». Ces expressions font ressortir différents contextes et approches en renvoyant par exemple aux forêts en tant qu'écosystèmes aux multiples bienfaits, aux forêts dans la perspective des paysages, et aux forêts dans le contexte de la préservation de la diversité biologique ou de la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

29. Ces concepts et expressions se recoupent et sont généralement complémentaires dans la mesure où ils contribuent tous à façonner le concept de développement durable et fournissent des notions générales permettant aux politiques, plans et programmes de chaque pays d'amener une amélioration de la viabilité à long terme des pratiques de gestion forestière. Néanmoins, une analyse plus poussée peut être utile pour améliorer la définition commune de la notion de gestion forestière durable et ainsi garantir le traitement suffisant de l'ensemble des questions et aspects des forêts au sein du système des Nations Unies et dans toutes les organisations membres du Partenariat de collaboration. Ce travail analytique pourrait bénéficier des dernières études et enquêtes menées par le Partenariat et ses organisations membres, et aboutir à la formulation de propositions visant à rechercher une meilleure définition commune, à l'échelle internationale, de la notion de gestion forestière durable.

30. Le noyau d'indicateurs mondiaux sur les forêts (E/CN.18/2018/4, annexe II), dont l'indicateur 15.2.1 des objectifs de développement durable<sup>8</sup>, peut contribuer sensiblement à améliorer une définition commune de la notion de gestion forestière durable en permettant de repérer les facteurs clefs à mesurer pour évaluer les progrès et tendances constatés au niveau mondial vers une gestion forestière durable. À cet effet, il importe que les organes directeurs des organisations membres du Partenariat de collaboration promeuvent l'utilisation des indicateurs mondiaux relatifs aux forêts déjà arrêtés dans leurs programmes opérationnels respectifs, et que, dans le même temps, les organisations membres du Partenariat accélèrent la finalisation des autres indicateurs en attente selon un calendrier précis.

31. Le noyau d'indicateurs mondiaux sur les forêts constitue un outil important pour améliorer la définition commune de la notion de gestion forestière durable. Ce noyau risque toutefois de n'y pas suffire au niveau des pays eu égard à la différence des contextes nationaux, infranationaux et paysagers. Plusieurs conceptions de ce que sont des pratiques durables devront être prises en compte au regard d'un ensemble déterminé d'objectifs dans une situation donnée, étant bien entendu que toutes les forêts ne sont pas gérées pour procurer la totalité des biens et des services.

32. Les différents ensembles de critères et d'indicateurs de la gestion forestière durable, actuellement employés pour évaluer, suivre et signaler les tendances à l'échelle nationale et infranationale ainsi qu'au niveau de l'unité de gestion forestière, fournissent un cadre à la mise en service de la gestion forestière durable dans la pratique. Ces ensembles de critères et d'indicateurs pourraient utilement faire l'objet d'un bilan au vu des nouvelles techniques et politiques récemment adoptées, notamment concernant les objectifs de développement durable et les indicateurs qui

---

<sup>8</sup> L'indicateur 15.2.1 des objectifs de développement durable (Progrès axés sur la gestion forestière durable) couvre cinq sous-indicateurs qui font tous partie du noyau d'indicateurs mondiaux sur les forêts.

y sont associés, et d'une évaluation déjà effectuée des critères et indicateurs de la gestion forestière durable<sup>9</sup>.

## V. Conclusions

33. Le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et ses objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts offrent une base solide pour renforcer la cohérence des politiques forestières mondiales élaborées dans le système des Nations Unies et dans toutes les organisations membres du Partenariat de collaboration. Depuis l'adoption en 2017 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030), plusieurs organisations membres du Partenariat ont intégré les objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts dans leurs programmes de travail respectifs. Plusieurs organisations membres entreprennent aussi l'élaboration du prochain cycle de leurs programmes et stratégies pour réaliser leurs objectifs forestiers respectifs. Les organisations membres du Partenariat s'emploient aussi à mettre en œuvre la vision stratégique du Partenariat au-delà de 2020.

34. Les membres du Forum, le Partenariat de collaboration et ses organisations membres, les partenaires régionaux et sous-régionaux, ainsi que les grands groupes doivent mener d'autres actions pour maintenir cette dynamique en vue d'intégrer davantage les objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) dans chacun de leurs plans, programmes et stratégies liés aux forêts. En outre, les organisations compétentes pourraient utilement étudier la possibilité d'aligner les échéances du prochain cycle de leurs stratégies et programmes forestiers mondiaux sur le calendrier du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030), et ce, pour maximiser l'attention et l'énergie de la communauté mondiale. En outre, l'intention du Partenariat d'élaborer sa vision stratégique pour 2030 (E/CN.18/2019/2) offre une excellente occasion de stimuler des efforts collectifs du Partenariat visant à renforcer la cohérence des politiques forestières mondiales et à accélérer la réalisation des cibles 6.1 et 6.2 du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030).

35. Les organismes des Nations Unies et les organisations membres du Partenariat de collaboration ont également forgé diverses expressions conceptuelles relatives aux forêts en insistant à chaque fois sur leurs domaines prioritaires, notamment : « gestion forestière durable », « approche écosystémique », « gestion intégrée des paysages » et « conservation et gestion durable des forêts ». Tous ces concepts opérationnels sont d'une grande utilité et parfois se recoupent. Toutefois, dans la recherche d'une meilleure définition commune, à l'échelle internationale, de la notion de gestion forestière durable, une analyse plus poussée pourrait être utile pour prévenir toute lacune quant au fond dans les missions collectives des organisations membres du Partenariat sur des questions relatives aux forêts. Cette analyse pourrait également amener la formulation de propositions sur la manière d'aller de l'avant.

36. Les résultats des progrès accomplis pour intégrer le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) dans les programmes et stratégies pertinents par les membres du Forum, les organisations membres du Partenariat de collaboration, les organisations et mécanismes régionaux et sous-régionaux et les grands groupes, ainsi que les conclusions du travail analytique, pourraient être soumis au Forum pour examen et décision à sa quinzième session. Le Forum pourra alors s'appuyer dessus pour décider des mesures de suivi à prendre pour renforcer la cohérence de la politique

---

<sup>9</sup> Stefanie Linser *et al.*, « 25 years of criteria and indicators for sustainable forest management: how intergovernmental C&I processes have made a difference », *Forests*, Vol. 9, n° 9 (septembre 2018).

forestière mondiale et améliorer une définition commune au plan international de la gestion forestière durable, au moment d'examiner son programme de travail quadriennal pour la période 2021-2024 et de prendre des décisions à son sujet.

## VI. Suggestions et propositions

37. La quatorzième session du Forum est une session technique et, à ce titre, ne devrait adopter ni décision ni résolution. Toutefois, conformément aux dispositions du programme de travail quadriennal, cette session technique aboutira à un résumé des débats établi par le Président, qui peut inclure d'éventuelles propositions à soumettre au Forum à sa session suivante pour y être examinées à nouveau et y faire l'objet de recommandations. Ces propositions peuvent aussi porter sur des activités à entreprendre au cours de la période intersessions précédant la quinzième session du Forum. À cet égard, les suggestions suivantes sont formulées pour stimuler les débats lors du Forum durant la présente session :

a) Inviter les membres du Forum, les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, les partenaires régionaux et sous-régionaux, ainsi que les grands groupes à mettre à profit le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts 2017-2030 et ses objectifs mondiaux relatifs aux forêts en tant que cadre général de renforcement de la cohérence des politiques forestières mondiales et de recherche d'une meilleure définition commune, à l'échelle internationale, de la notion de gestion forestière durable ;

b) Inviter les organes directeurs des organisations membres du Partenariat de collaboration à examiner et mettre à profit le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et ses objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts en tant que cadre efficace de réalisation des objectifs de développement durable relatifs aux forêts et des objectifs forestiers arrêtés au niveau international et, à cet égard :

i) envisager de prendre en compte les objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts dans les stratégies, plans et programmes opérationnels pour l'après-2020 des organisations membres du Partenariat de collaboration, et d'aligner les échéances de ces stratégies, plans et programmes à l'horizon 2030 ;

ii) envisager l'allocation de ressources budgétaires propres aux activités conjointes du Partenariat de collaboration pour mettre en œuvre le plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et réaliser ses objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts ;

c) inviter le Partenariat de collaboration à préparer un état des lieux pour examiner la cohérence, la complémentarité et la portée des programmes relatifs aux forêts élaborés au sein et hors du système des Nations Unies ainsi que dans toutes les organisations membres du Partenariat, compte tenu du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et de leurs stratégies et programmes respectifs, et s'appuyer sur les résultats de l'état des lieux des capacités et des autres travaux des organisations membres du Partenariat entrepris dans ces domaines ;

d) reconnaître l'importance de l'élaboration d'une vision stratégique pour 2030 et d'un programme de travail pour la période 2021-2024 par le Partenariat de collaboration en vue de renforcer la cohérence des politiques forestières mondiales élaborées dans le système des Nations Unies et dans toutes les organisations membres du Partenariat, l'accent étant mis sur les objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) ;

e) inviter les organisations et mécanismes régionaux et sous-régionaux à prendre en compte les objectifs et cibles mondiaux relatifs aux forêts du plan

stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) dans leurs stratégies, programmes et plans respectifs, comme il convient, et à améliorer l'échange des meilleures pratiques et des enseignements tirés dans la promotion de la cohérence ;

f) appuyer l'accélération des efforts pour mettre en œuvre les composantes du programme de travail des grands groupes pour la période 2018-2020 concernant l'objectif mondial relatif aux forêts n° 6 et renforcer ces composantes dans le prochain cycle de programme de travail ;

g) renforcer les dialogues multipartites sur l'objectif mondial relatif aux forêts 6, en s'appuyant sur les mécanismes et plateformes existants.

## Annexe

### **Enquête envoyée, en septembre 2018, aux membres du Partenariat de collaboration sur les forêts, aux organisations et mécanismes régionaux et sous-régionaux correspondants ainsi qu'aux points de contact des grands groupes**

1. Quelles sont les éventuelles mesures prises par votre organisation/mécanisme/réseau depuis l'adoption du plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030) et du programme de travail quadriennal du Forum des Nations Unies sur les forêts pour la période 2017-2020 pour : a) contribuer à promouvoir ou préconiser l'amélioration de la cohérence et de la complémentarité des politiques et programmes forestiers mondiaux élaborés dans le système des Nations Unies ou dans toutes les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts ? b) promouvoir ou préconiser une définition commune de la notion de gestion forestière durable ?
2. Votre organisation/mécanisme a-t-elle/il intégré l'objectif mondial relatif aux forêts 6 et les cibles qui lui sont associées dans ses plans, programmes ou politiques relatifs aux forêts ?
3. Selon vous, les programmes relatifs aux forêts élaborés dans le système des Nations Unies et dans toutes les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts sont-ils, à l'heure actuelle, pleinement cohérents et complémentaires ? a) Quelles lacunes percevez-vous ? b) Quels difficultés ou problèmes peuvent empêcher cette cohérence et cette complémentarité ? c) Quelles actions peuvent ou devraient être prises par les organisations membres du Partenariat ou d'autres acteurs pour aider à résoudre ces difficultés ou problèmes ?
4. Selon vous, les programmes collectifs des organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts englobent-ils les multiples apports que représentent les forêts et le secteur forestier pour le Programme de développement durable à l'horizon 2030 ? Dans la négative, quels sont les apports des forêts manquants ?
5. Serait-il utile pour le secrétariat du Forum d'effectuer un état des lieux pour livrer plus d'informations sur la question 3) et la question 4) ci-dessus ? Dans l'affirmative, quels critères pourraient être utilisés pour mesurer la cohérence ou la complémentarité ?
6. Votre organisation/réseau s'est-il/elle doté(e) d'une définition ou d'une interprétation pratiques de la notion de gestion forestière durable ?
7. Relevez-vous, ou bien quelle est votre perception, des différences conceptuelles entre les expressions ci-après : « gestion forestière durable » telle qu'énoncée dans l'Instrument des Nations Unies sur les forêts, « conservation et gestion durable des forêts » telle qu'employée dans le cadre de l'initiative REDD-plus et l'article V de l'Accord de Paris<sup>1</sup>, et « l'approche écosystémique » telle qu'appliquée par la Convention sur la diversité biologique à la gestion des forêts ?
8. Selon vous, une interprétation commune de la notion de gestion forestière durable signifie-t-elle une définition commune ?
9. Selon vous, l'action en cours visant à élaborer un ensemble mondial d'indicateurs forestiers suffit-elle à arrêter une définition commune de la notion de gestion forestière durable ? Dans la négative, quelles autres actions peuvent ou devraient être entreprises ?

<sup>1</sup> FCCC/CP/2015/10/Add.1, annexe.

10. À la lumière de la fonction essentielle du Partenariat visant à renforcer la cohérence ainsi que la coordination des politiques et programmes<sup>2</sup> : a) Quelles actions, autres que celles énumérées à la question 3) ci-dessus, peuvent être entreprises par votre organisation, au niveau du secrétariat et de l'organe directeur, pour renforcer la cohérence des politiques et programmes forestiers mondiaux et rechercher une meilleure définition commune de la notion de gestion forestière durable ? b) Quelles autres actions peuvent être entreprises par le Partenariat de collaboration sur les forêts lui-même pour renforcer la cohérence des politiques et programmes forestiers mondiaux et rechercher une meilleure définition commune de la notion de gestion forestière durable<sup>3</sup> ?

11. Quels éventuels rôle ou perspectives anticipez-vous pour les organisations et mécanismes régionaux ou sous-régionaux pour ce qui est de promouvoir ou de faciliter : a) la cohérence et la complémentarité des politiques forestières élaborées dans le système des Nations Unies et dans toutes les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts ? b) une définition commune de la notion de gestion forestière durable<sup>4</sup> ?

12. Quels éventuels rôle ou perspectives anticipez-vous pour les grands groupes et les autres organisations partenaires pour ce qui est de mieux préconiser, promouvoir ou favoriser : a) la cohérence et la complémentarité des politiques forestières élaborées dans le système des Nations Unies et dans toutes les organisations membres du Partenariat de collaboration sur les forêts ? b) une définition commune de la notion de gestion forestière durable<sup>5</sup> ?

13. Quelles actions ou interventions contenues dans le programme de travail 2018-2020 des grands groupes contribuent à renforcer la cohérence des politiques forestières mondiales ou à rechercher une meilleure définition commune de la notion de gestion forestière durable ? Veuillez numéroter les actions ou interventions énumérées<sup>5</sup>.

---

<sup>2</sup> Résolution du Conseil économique et social 2015/33, par. 20 c).

<sup>3</sup> La question s'adresse uniquement aux membres du Partenariat de collaboration sur les forêts.

<sup>4</sup> La question s'adresse uniquement aux organisations et mécanismes régionaux et sous-régionaux.

<sup>5</sup> La question s'adresse uniquement aux grands groupes et autres parties prenantes.